



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LAVAL AGGLOMÉRATION  
ET L'IUT DE LAVAL**

**AVENANT N° 22**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LAVAL AGGLOMÉRATION**, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 16 janvier-2023,

d'une part,

Et

**LE MANS UNIVERSITÉ**

représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX,

**L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE LAVAL**

représenté par son Directeur, Monsieur Laurent POISSON  
52 rue des Docteurs Calmette et Guérin – BP 2045 – 53020 LAVAL Cedex 9,

d'autre part,

En application de l'article 9 de la convention en date du 8 novembre 2002, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération est déterminé chaque année, et doit faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 1 :**

Au titre de l'année 2023, Laval Agglomération attribue à l'IUT de LAVAL, une subvention globale de 133 509€.

Elle se décompose comme suit :

1 - Au titre des investissements :

- Matériel pédagogique et de recherche : 43 250 € (50% des dépenses)

2 – Au titre du fonctionnement :

- Fonctionnement de recherche : : 15 000 €
- Bourses doctorales : : 65 259 €
- Loyer plateau recherche : : 10 000 €

Ces financements ont vocation à bénéficier de façon globale au territoire de Laval Agglomération. Dans cet objectif, et s'agissant des bourses doctorales, elles devront bénéficier à des étudiants basés sur le site de Laval et dont le directeur de thèse est un enseignant de l'IUT de Laval. Il sera demandé copie de l'inscription en thèse pour justification.

**ARTICLE 2 :**

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra comme suit :

- 75 %, dès la signature du présent avenant,
- le solde, sur production en fin d'année civile d'un bilan rédigé portant sur les activités de l'IUT tant sur le domaine de la formation que sur celui de la recherche. L'IUT s'attachera à cibler les actions en lien avec les priorités des collectivités définies dans le SLESRI 2022-2028 (indicateurs chiffrés).

L'IUT s'engage également à fournir le bilan financier détaillé des actions de formation et de recherche, projeté à fin décembre 2023, signé de la direction de l'Université du Mans.

Concernant les investissements, le versement de la subvention se réalisera sur présentation de facture(s) acquittée(s) et avec les taux d'intervention ci-après :

- matériel pédagogiques : 50%

**ARTICLE 3 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux

À LAVAL, le

**Par délégation du Président  
Le Vice-Président,**

**Le Président  
de Le Mans Université**

**Eric PARIS**

**Pascal LEROUX**

**Le Directeur de l'IUT de Laval**

**Laurent POISSON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230116-S01-BC-010-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Mise en ligne : 24-01-23